



**T3NU**  
T3 2005

## Impôt du Nunavut

**REMARQUE** : Dans ce formulaire, le texte inséré entre parenthèses carrées reflète le texte de la version originale imprimée.

Une fiducie doit remplir ce formulaire si elle réside au Nunavut ou si elle est non-résidente et qu'elle exploite une entreprise par l'entremise d'un établissement stable au Nunavut.

**Revenu imposable** (ligne 56 de la déclaration)

---

		<b>1</b>
--	--	----------

continuez à la page suivante →

# Étape 1 – Impôt du Nunavut calculé sur le revenu imposable

## Fiducies testamentaires et fiducies non testamentaires

### bénéficiant de droits acquis



Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer laquelle de ces colonnes vous devez remplir.

Si le montant de la ligne 1 :

Inscrivez le montant de la ligne 1 dans la colonne appropriée

Montant de base

Ligne 2 moins ligne 3

Taux

Ligne 4 multipliée par ligne 5

Impôt calculé sur le montant de base

**Impôt du Nunavut calculé sur le revenu imposable**  
(ligne 6 plus ligne 7)

ne dépasse pas  
**35 595 \$**



–		<b>0</b>	<b>00</b>
=			
×		<b>4 %</b>	
=			

+		<b>0</b>	<b>00</b>
---	--	----------	-----------

=			
---	--	--	--

dépasse **35 595 \$**  
mais pas **71 190 \$**



–		<b>35 595</b>	<b>00</b>
=			
×		<b>7 %</b>	
=			

+		<b>1 424</b>	<b>00</b>
---	--	--------------	-----------

=			
---	--	--	--



Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer **laquelle** de ces colonnes vous devez remplir.

Si le montant de la ligne 1 :

Inscrivez le montant de la ligne 1 dans la colonne appropriée

Montant de base

Ligne 2 moins ligne 3

Taux

Ligne 4 multipliée par ligne 5

Impôt calculé sur le montant de base

**Impôt du Nunavut calculé sur le revenu imposable**  
(ligne 6 plus ligne 7)

dépasse **71 190 \$**  
mais pas **115 739 \$**



–	<b>71 190</b>	<b>00</b>	
=			
×	<b>9 %</b>		
=			

+	<b>3 915</b>	<b>00</b>	
---	--------------	-----------	--

=			
---	--	--	--

dépasse **115 739 \$**



–	<b>115 739</b>	<b>00</b>	
=			
×	<b>11,5 %</b>		
=			

+	<b>7 925</b>	<b>00</b>	
---	--------------	-----------	--

=			
---	--	--	--

continuez à la page suivante →

**Fiducies non testamentaires** (sauf les fiducies bénéficiant de droits acquis)

**Impôt du Nunavut calculé sur le revenu imposable :**

Ligne 1 

--	--

 × 11,5 % = 

--	--

**9**

## Étape 2 – Crédit d'impôt pour dons

Total des dons

Ligne 17 de l'annexe 11

**13712 ●**

--	--

Sur la première  
tranche de 200 \$  
ou moins

--	--

 × 4 % = 

--	--

**10**

Sur le reste

--	--

 × 11,5 % = 

+	
---	--

**11**

**Crédit d'impôt pour dons**

(ligne 10 plus ligne 11)

**13714 ●** =

--	--

**12**

### Étape 3 – Impôt du Nunavut

Inscrivez le montant de la ligne 8 ou de la ligne 9 des pages 2 à 4 [ci-dessus]

**13701** ■   **13**

Crédit d'impôt pour dons (ligne 12)

**14**

Crédit d'impôt pour dividendes  
Ligne 21 de l'annexe 8

× 20 % = **13715** ● +   **15**

Report de l'impôt minimum des années passées

Ligne 27A de l'annexe 11

× 45 % = **13716** ● +   **16**

Total des crédits (additionnez les lignes 14 à 16)

=   

-   **17**

Total partiel (ligne 13 moins ligne 17; si négatif, inscrivez «0»)

=   **18**

Impôt additionnel du Nunavut relatif à l'impôt minimum

Montant K du tableau 3 de l'annexe 12

<b>13702</b> ●	+			<b>19</b>
----------------	---	--	--	-----------

Total partiel (ligne 18 plus ligne 19)

<b>13705</b> ■	=			<b>20</b>
----------------	---	--	--	-----------

Crédit du Nunavut pour impôt étranger (selon le formulaire T2036)

<b>13550</b> ●				<b>21</b>
----------------	--	--	--	-----------

Total des contributions politiques (Nunavut)

<b>13620</b> ●				<b>22</b>
----------------	--	--	--	-----------

Crédit d'impôt pour contributions politiques déductible (voir les instructions à la page 8 [au verso] )

<b>13610</b> ■	+			<b>23</b>
----------------	---	--	--	-----------

Crédit d'impôt à l'investissement pour capital de risque inutilisé (voir les instructions à la page 8 [au verso] )

Précisez :

	+			<b>24</b>
--	---	--	--	-----------

Total des crédits (additionnez les lignes 21, 23 et 24)

---

=		
---	--	--



-		25
---	--	----

**Impôt du Nunavut** (ligne 20 moins ligne 25; si négatif, inscrivez «0»). Inscrivez ce montant à la ligne 82 de la déclaration.

---

<b>13700</b>	=		26
--------------	---	--	----

continuez à la page suivante →

# Instructions pour l'impôt du Nunavut

## Quoi de neuf pour 2005

Les montants de base et l'impôt calculé sur les montants de base ont été modifiés. De plus, vous ne pouvez plus demander le crédit d'impôt à l'investissement pour capital de risque. À la ligne 24, vous pouvez seulement déduire une partie inutilisée du crédit que vous reportez des années passées.

Lisez les renseignements ci-dessous concernant les montants suivants :

- le crédit d'impôt pour contributions politiques déductible;
- crédit d'impôt à l'investissement pour capital de risque inutilisé.

## **Ligne 23 – Crédit d'impôt pour contributions politiques déductible**

De l'impôt qu'une fiducie doit payer au Nunavut, elle peut déduire une partie des montants versés à :

- un parti politique enregistré du Nunavut;
- une association de circonscription enregistrée du Nunavut;
- un candidat officiel à la députation de l'Assemblée législative du Nunavut.

Joignez à la déclaration un reçu officiel comme preuve de paiement et remplissez **une** des colonnes ci-dessous pour calculer le crédit déductible

Total des contributions politiques dans l'année :

--	--

**A**

Inscrivez le montant A à la ligne 22.

continuez à la page suivante →



Montant A

---

Contribution de base

---

Ligne 1 moins ligne 2

---

Taux du crédit

---

Ligne 3 multipliée par ligne 4

---

Crédit de base

---

Crédit déductible (ligne 5 plus ligne 6).

Inscrivez-le à la ligne 23.

---

Contributions  
ne dépassant  
pas **100 \$**

-	<b>0 00</b>
=	
×	<b>100 %</b>
=	
+	<b>0 00</b>

Contributions  
dépassant  
**100 \$**, mais  
pas **900 \$**

-	<b>100 00</b>
=	
×	<b>50 %</b>
=	
+	<b>100 00</b>

=	
---	--

=	
---	--



Contributions  
dépassant  
**900 \$**

Montant A	1	
<hr/>		
Contribution de base	2	
<hr/>		
Ligne 1 moins ligne 2	3	
<hr/>		
Taux du crédit	4	
<hr/>		
Ligne 3 multipliée par ligne 4	5	
<hr/>		
Crédit de base	6	
<hr/>		
Crédit déductible (ligne 5 plus ligne 6).		
Inscrivez-le à la ligne 23.	7	<b>500,00 \$</b>

continuez à la page suivante →

## **Ligne 24 – Crédit d'impôt à l'investissement pour capital de risque inutilisé**

Vous pouvez demander les types de crédits d'impôt inutilisés du Nunavut suivants :

- le crédit pour sociétés à capital de risque de travailleurs;
- le crédit pour sociétés par actions à capital de risque soutenues par la collectivité;
- le crédit pour placements directs dans des sociétés par actions territoriales.

Si vous n'utilisez pas le plein montant du crédit inutilisé pour réduire à zéro l'impôt du Nunavut, vous pouvez reporter toute partie inutilisée aux sept années suivantes. Dans ce cas, joignez à votre déclaration une lettre contenant les renseignements suivants :

- le montant que vous reportez à une année suivante;
- la ou les années de l'investissement initial;
- la ou les années auxquelles vous reportez le crédit.

Inscrivez, à la ligne 24 de ce formulaire, le montant le moins élevé : partie inutilisée du crédit d'impôt à l'investissement pour capital de risque que vous reportez des années passées ou 30 000 \$.

Précisez, dans l'espace prévu à la ligne 24, le type de crédit que vous demandez.

### **Si vous avez des questions . . .**

Si vous avez des questions sur les **crédits d'impôt du Nunavut**, communiquez avec :

Finance Department  
Government of Nunavut  
C.P. 1000, Station 330  
Iqaluit NU X0A 0H0  
Téléphone : 1 867 975-5800  
Télécopieur : 1 867 975-6825

Si vous avez des questions sur **l'impôt du Nunavut**, communiquez avec l'Agence du revenu du Canada au **1 800 959-7383**. Vous trouverez nos numéros de téléphone dans la section de l'annuaire téléphonique réservée aux gouvernements et sur notre site Web à **[www.arc.gc.ca/joindre](http://www.arc.gc.ca/joindre)**.